



COMMUNE DE ROQUETTES

Département de la Haute Garonne

PLAN LOCAL D'URBANISME

Première révision

Pièce 6.0 – Annexes sanitaires – Notice technique



DOSSIER APPROUVÉ

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2013



Mandataire du groupement

Bureau d'études TADD
56 rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr



Pyrénées Cartographie
3 Rue de la Fontaine de Crastes
65200 ASTE
05.62.91.46.86 - 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr



A.S.U.P.
12 rue de l'église
65690 ANGOS
09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr

1. Eau potable (A.E.P.)

La desserte en eau potable est assurée en régie par le S.I.V.O.M. de la Plaine Ariège - Garonne, auquel adhèrent 8 communes. Le SIVOM compte :

- 25 223 personnes desservies ;
- 10 684 branchements
- 1 322 702 m³ distribués aux particuliers.

L'eau distribuée provient du captage de Jordanis situé sur la commune de Pinsaguel appartenant au SIVOM ; l'eau, prélevée dans l'Ariège, est filtrée puis traitée par ozonation et chloration. En cas de nécessité, cette ressource est complétée par achat d'eau au SICOVAL.

L'eau est acheminée vers le réservoir de Roquettes avant d'être distribuée après chloration. Le linéaire de réseau est d'environ 40 km. En 2010, on compte 1350 abonnés à Roquettes pour 142 000 m³ d'eau distribuée.

Le plan du réseau d'eau potable est joint à la présente annexe sanitaire.

En 2010, le prix de l'eau potable est de 1,86 €/m³.

L'eau distribuée par le S.I.V.O.M. de la Plaine Ariège - Garonne a fait l'objet de 40 prélèvements pour le compte de l'A.R.S. en 2011.

Les résultats montrent une eau de bonne qualité bactériologique ; les teneurs en nitrates sont variables entre 4 et 7 mg/L, et sont donc largement inférieures à la norme de 50 mg/L. Aucun pesticide n'a été détecté.

2. Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)

La défense incendie est assurée à partir du réseau AEP, entretenu par le SIVOM Plaine Adour Garonne.

Une étude de la défense extérieure contre l'incendie a été réalisée en juin 2012 par le Service Départemental d'Incendie et de secours de la Haute Garonne (SDIS). Cf. annexe

Trois scénarios visant à améliorer la défense incendie sont décrits :

- Scénario 1 : la sécurité incendie reste assurée à partir du réseau AEP avec mise en conformité des poteaux incendie existants et mise en place de 10 poteaux incendie normalisés supplémentaires de façon à assurer la défense incendie de toutes les habitations, exploitations et établissements de la commune (distance au plus proche poteau incendie inférieure à 200 m en zone urbaine, à 400 m en cas de risque particulièrement faible) ;
- Scénario 2 : pour les zones où le réseau AEP ne permet pas la mise en place de poteaux incendie normalisé (débit et/ou pression insuffisants), implantation de réserves artificielles conformes aux prescriptions en vigueur ;
- Scénario 3 : pour les zones où le réseau AEP ne permet pas la mise en place de poteaux incendie normalisé (débit et/ou pression insuffisants), implantation de réserves artificielles et/ou aménagement des réserves d'eau naturelles conformément aux prescriptions en vigueur.

3. Assainissement des eaux usées

3.1. Assainissement collectif

La collecte et le traitement des eaux usées de Roquettes relève de la compétence du SIVOM du Confluent Garonne- Ariège et le Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé il y a une dizaine d'années.

La collecte des effluents est réalisée au moyen d'un réseau séparatif.

Le plan du réseau d'assainissement est joint à la présente annexe sanitaire.

Les effluents des communes de Roquettes, Pinsaguel et Roques sont traitées par la station d'épuration intercommunale de Pinsaguel, mise en service en 2005 en remplacement des stations communales et exploitée en régie. En 2008, le nombre d'abonnés raccordés sur les 3 communes atteint 2115 branchements. La capacité de la station d'épuration est de 16000 Eqh et elle reçoit actuellement environ 11000 Eqh. La capacité encore disponible est répartie entre les 3 communes, ce qui permet d'envisager une augmentation d'environ 1500 Eqh pour Roquettes.

Il s'agit d'une station de traitement des eaux par boues activées avec aération prolongée. Les boues sont traitées par déshydratation mécanique avant d'être épandues (suivant plan d'épandage), compostées ou incinérées. Une filière de désodorisation physique par charbon actif est également mise en place.

Le bilan du fonctionnement de l'année 2008 fait apparaître une légère sous-charge de la station, et des rendements épuratoires très satisfaisants pour l'ensemble des paramètres.

Capacité de la station d'épuration

Capacité nominale	16000 équivalents habitants
Capacité nominale en DBO5	960 Kg/j
Capacité nominale en DCO	1920 Kg/j
Capacité nominale en MES	1440 Kg/j
Débit moyen journalier par temps sec	3220 m3/j
Débit moyen journalier par temps de pluie	3882 m3/j

En 2012, l'assainissement est facturé aux habitants 1,548 € TTC/m3.

3.2. Assainissement non collectif

Seule une quinzaine d'habitations n'est pas raccordée au réseau collectif pour des raisons techniques et reste donc équipée de dispositifs d'assainissement non collectif, en attendant un raccordement au réseau collectif prévu à plus ou moins long terme.

4. Réseau pluvial

Le réseau est exploité en régie par la commune. Un schéma directeur a été réalisé il y a une dizaine d'années. Ce réseau comprend plusieurs bassins de rétention ainsi que des puits perdus avec cinq exutoires dans la Garonne et cinq exutoires vers le ruisseau de la Lousse.

5. Autres réseaux : électricité, téléphone, internet

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé aux réseaux électrique et téléphonique et bénéficie d'un accès internet à haut débit.

6. Gestion des déchets

6.1. Collecte des déchets

La collecte des déchets des déchets relève de la compétence de la C.A.M. qui a mis en place un tri sélectif permettant de séparer :

- Les déchets ménagers ("bac à couvercle vert"):
- Les cartonnettes, briques, boîtes métalliques, papiers, journaux, flacons et bouteilles en plastique ("bac à couvercle jaune") ;
- Les déchets verts conditionnés en sacs ou fagots sont collectés une à deux fois par mois (lundi) de mars à décembre ;
- Le verre, qui doit être apporté dans les containers disposés à cet effet dans les différents quartiers de la commune.
- Les déchets ménagers sont collectés 2 fois par semaine (mardi et vendredi) tandis que la collecte des déchets issus du tri sélectif ("bacs à couvercle jaune") sont collectés toutes les semaines (mercredi).
- Les objets encombrants (meubles, électroménager, matelas, sommiers...) sont collectés une fois par trimestre.

Les habitants de Roquettes ont accès aux déchetteries de Labarthe-sur-Lèze, Muret et Roques sur Garonne, l'accès est réservé aux particuliers et contrôlé grâce à une vignette d'accès.

6.2. Traitement des déchets

6.2.1. DECHETS MENAGERS

Les déchets ménagers sont acheminés au centre de transfert de Muret géré par Véolia avant d'être incinérés dans les installations de cogénération (valorisation thermique dans les réseaux de chauffage urbain et production d'électricité) de Toulouse géré par la SETMI (Société d'exploitation thermique du Mirail) et Véolia.

En 2011, le tonnage collecté par la C.A.M. atteint 41 705 tonnes de déchets ménagers soit 569 kg/hab./an.

6.2.2. COLLECTE SELECTIVE

Les déchets collectés sont acheminés au centre de transfert de Muret géré par Véolia puis envoyés au centre de Bruguières, géré par le groupe Paprec, pour être triés par type de matériau (cartons, bouteilles plastiques, acier, aluminium, etc.) avant d'être transportés vers les centres de recyclage appropriés, ou en centre d'enfouissement pour les déchets non valorisables. Les déchets verts sont transférés à Cugnaux sur les installations du SIVOM de la Saudrune pour être compostés.

6.2.3. VERRE

Le verre est trié (élimination des verres et éléments non recyclables) puis broyé et acheminé en verrerie (Albi) pour être fondu à nouveau.

7. Pièces complémentaires jointes au dossier de P.L.U.

PIECE 6.1 : Carte du réseau d'eau potable

PIECE 6.2 : Carte du réseau d'assainissement

PIECE 6.3 : Compte rendu de la réunion de bilan défense extérieure contre d'incendie (DECI)